



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

OBJET

Vu le projet de convention joint,

Domaine et patrimoine

Considérant que la commune est propriétaire de l'espace Louis Simon situé au 10, rue du Châtelet à Gaillard,

2025-86

Considérant que l'association **Institut de Coopération et Développement** sollicite la mairie pour l'utilisation du Salon Jean-François VUICHARD les mercredis pendant la période scolaire, de 13h30 à 16h00,

Mise à disposition d'un local

10 rue du Châtelet

DÉCIDE

**Institut de Coopération et
Développement**

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Institut de Coopération et Développement** le Salon Jean-François VUICHARD les mercredis de 13h30 à 16h00, hors vacances scolaires et pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026,

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 10 juin 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 11/06/25

de sa mise en ligne le : 11/06/25

de sa notification le : 12/06/25